Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 à Aillant/Tholon (Montholon)

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2025 2

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION 3

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE 3

1. Modification et validation des statuts consolidés de la CCAB 3
2. Devis pour des travaux de peinture à la gendarmerie 5
3. Sortie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération des eaux de Puisaye Forterre (FEPF) 6

V. RESSOURCES HUMAINES 7

4. Mise à jour du tableau des effectifs de la CCAB 7
5. Modification de l'enveloppe de travaux pour le marché d'extension des locaux de la CCAB 8
6. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2025 9
7. Validation de la charte d'accueil des assistantes maternelles aux ateliers du relais petite enfance « Mésange » 11
8. Retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du syndicat des déchets du centre yonne (SDCY) 12
9. Retrait de la Communauté d'Agglomération Migennoise du syndicat des déchets du centre yonne (SDCY) 13
10. Convention de transfert de la surtaxe du délégataire suez sur la commune de Montholon 16
11. Convention de reversement du paiement de la facture de solde du marché d'extension du réseau d'assainissement collectif de la commune de Senan 17

VI. SANTÉ 18

12. Validation d'une fiche action du contrat local de santé pour la mutuelle intercommunale et autorisation de signature du Président 18

VII. QUESTIONS DIVERSES 20

	Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 à Aillant/Tholon (Montholon)
	PROCÈS-VERBAL

En préambule du Conseil Communautaire, Céline GOMEZ DA SILVA, responsable du PETR du Grand Auxerrois et en charge des contractualisations, ainsi qu'Amélie PETITJEAN, chargée de mission aménagement durable du territoire du PETR du Grand Auxerrois, présentent le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le cadre du PETR.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de commencer le Conseil Communautaire, j'ai le plaisir de recevoir Céline GOMÈS DA SILVA, responsable du PETR du Grand Auxerrois, en charge des contractualisations ainsi qu'Amélie PETITJEAN, chargée de mission aménagement durable du PETR du Grand Auxerrois. Elles vont nous présenter le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) dans le cadre du PETR.

Mme Céline GOMÈS DA SILVA : Avant de laisser la parole à ma collègue Amélie qui vous présentera le SCOT du Grand Auxerrois, je vous signale que nos coordonnées figurent à la dernière page du livret déposé sur table. N'hésitez pas à nous joindre si vous avez des projets structurants à monter sur vos communes ou si vous avez des questions concernant les documents d'urbanisme. Nous sommes à votre disposition pour vous aider.

Présentation d'un diaporama qui sera transmis aux communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à Montholon, salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR.

Nombre de communes : 13 Date de la convocation : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents (22) : Mahfoud AOMAR, Karine BONAME, Bruno CANCELA, Françoise CANCELA, Gérard CHAT, Alain CHEVALLIER, Bernard CURNIER, Daniel DERBOIS, Fernando DIAS GONCALVES, Séverine FERMIER, Peggy GIRARDOT, Danielle MAILLARD, Sylviane MICHET MOLINARO, Bernard MOREAU, Véronique PARDONCE, Sylviane PETIT, Patrick RIGOLET, Évelyne ROCHE, Karine RODRIGUES DA ROCHA, David SÉVIN, Alain THIERY, Joëlle VOISIN.

Pouvoirs (4) : Muy-Hour CULÉA pouvoir à Fernando DIAS GONCALVES, Patrick DUMEZ pouvoir à Alain THIERY, Valérie MULLER pouvoir à Mahfoud AOMAR, Jean-Luc PRÉVOST pouvoir à Patrick RIGOLET.

Excusée (1) : Marie-Laurence NIEL **Absent (1) :** Thierry ROUMÉGOUX.

Le Président constate que le quorum est atteint.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2025

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 appelle des observations ou des réserves de la part des conseillers.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain CHEVALLIER assure le secrétariat de séance.

III. LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION

M. LE PRÉSIDENT : Toutes les décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire selon la délibération 9 juillet 2020 figurent dans le tableau ci-dessous :

Date	Numéro de la décision	Objet	Société/organisme	Montant HT
20-juin-25	DC_2025-052	Entretien du parc du pressoir - Montholon	TOM'ARBORISTE	700,00 €
26-juin-25	DC_2025-053	Achat de mobilier pour l'extension des locaux	Mon Aménagement	13 318,35 €
30-juin-25	DC_2025-054	Achat roues pour abris des boues de la STEU de Fleury la Vallée	PROLIANS	1 862,24 €
7-juil.-25	DC_2025-055	Contrat de location pour un photocopieur	KONICA MINOLTA	160 €/ trim - 0,0035€ copie noire et 0,035€ couleur
8-juil.-25	DC_2025-056	Curage des postes commune déléguée de Volgré	SVE environnement	550,00 €
8-juil.-25	DC_2025-057	Réparation benne carton	GILLARD	607,00 €
9-juil.-25	DC_2025-058	Achat d'une bineuse sarcleuse électrique	EXPERT JARDIN	2 096,00 €
10-juil.-25	DC_2025-059	Renouvellement logiciel Suite Adobe	EOLE	949,85 €
11-juil.-25	DC_2025-060	Remplacement congés agent assainissement sur le STEU de Senan	SUEZ	570,00 €
11-juil.-25	DC_2025-061	Fourniture et remise en place capteur piézométrique sur le PR Poilly ST	CIVB	1 109,00 €
16-juil.-25	DC_2025-062	Achat de floculants pour la STEU de Senan	TERRE DE CHIMIE	2 340,00 €
17-juil.-25	DC_2025-063	Intervention curage des réseaux et des PR Fleury la Vallée	ASSAINICLEAN	2 360,00 €
21-juil.-25	DC_2025-064	Fourniture et remise en place poste local télésurveillance sur PR Anquin SMLV	CIVB	4 622,00 €
23-juil.-25	DC_2025-065	Contrat de location pour un photocopieur pour l'École de Musique	KONICA MINOLTA	160 €/ trim - 0,0035€ copie noire et 0,035€ couleur
23-juil.-25	DC_2025-066	Mise à jour du logiciel pour l'accès au Gymnase	BCS Tech	850,00 €
28-juil.-25	DC_2025-067	Versement au budget annexe Centre de Santé	Budget principal	15 000,00 €
28-juil.-25	DC_2025-068	Versement d'une subvention à l'association La Télé de l'Yonne	La Télé de l'Yonne	1 500,00 €TTC
28-juil.-25	DC_2025-069	Achat de chlorure ferrique pour la STEU de Varavillon	BRENNTAG	2 145,80 €
30-juil.-25	DC_2025-070	Achat de chlorure ferrique pour la STEU de Senan	STOCKMEIER	2 913,05 €
31-juil.-25	DC_2025-071	Mise en sécurité électrique du clarificateur sur la STEU de Fleury la Vallée	SUEZ	706,82 €
31-juil.-25	DC_2025-072	Fourniture et pose d'une turbine de location pour la STEU de la Ferté-Loupière	SUEZ	4 993,71 €
31-juil.-25	DC_2025-073	Fourniture et remplacement d'une pompe pour le PR Appoigny Fleury-la-Vallée	VEOLIA	2 216,65 €
1-août-25	DC_2025-074	Location d'une turbine pour la STEU de la Ferté Loupière	CIVB	6 430,00 €
1-août-25	DC_2025-075	Remplacement de la turbine d'aération pour la STEU de la Ferté-Loupière	CIVB	8 515,00 €
8-août-25	DC_2025-076	Démantèlement des PAV et des bacs des usagers	L2S	1 998,00 €
12-août-25	DC_2025-077	Réalisation de raccords de cerrelage	ART&TECH	522,90 €
12-août-25	DC_2025-078	Réalisation d'un raccordement des airs viciés du local compresseur	SAS VAUCOULEUR	565,00 €
29-août-25	DC_2025-079	Curage, transport, traitement des boues STEU commune de Montholon (Volgré)	SOCIÉTÉ VALBÉ	10 679,00 €
29-août-25	DC_2025-080	Curage, transport, traitement des boues STEU de Poilly sur Tholon	SOCIÉTÉ VALBÉ	9 900,00 €
29-août-25	DC_2025-081	Forfait formation et ajustement process presse à boues STEU de Senan	Entreprise HUBER	1 500,00 €
1-sept.-25	DC_2025-082	Contrat de nettoyage à la maison médicale	ONET Propreté et Services	1397,62 € prestations option logement - 155,36 €HT; bureau n°4 : 25,22 €HT ; bureau n°2 : 9,41 €HT
1-sept.-25	DC_2025-083	Convention M. Maurel - Maison Médicale	M. Maurel Podologue	315,00 €
1-sept.-25	DC_2025-084	Convention Mme Bondoux - Maison Médicale	Mme. Bondoux Sage Femme	315,00 €
8-sept.-25	DC_2025-085	Mise à jour du PLUi par le bureau d'études	CODRA	983,75 €
18-sept.-25	DC_2025-086	Achat de matériel informatique pour le Centre de Santé	KOÉSIO	837,50 €
18-sept.-25	DC_2025-087	Évaluation des risques de radioprotection des installations de la Maison Médicale	ALARA	1 261,72 €
18-sept.-25	DC_2025-088	Achat de petits matériels dentaires pour équiper le cabinet	HENRY SCHEIN France	2 667,78 €

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification et validation des statuts consolidés de la CCAB

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'une mise à jour des statuts.

M. David SÉVIN : Je constate que vous avez ajouté les bâtiments annexes à la piscine. J'avais fait une remarque à ce sujet la dernière fois.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons effectivement tenu compte de la réflexion et ajouté les bâtiments.

2025/073 - APPROBATION DE LA VERSION CONSOLIDÉE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » mettant fin à l'obligation de transfert de ces compétences ;

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1er janvier 2025 et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération D_2023_051 du 6 juillet 2023 portant modification de l'intérêt communautaire en définissant la piscine de Montholon comme équipement sportif d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération D_2025_050 du 26 juin 2025 présentant la recomposition de l'organe délibérant en vue des prochaines élections municipales de mars 2026, qui reconduit la répartition de droit commun sans changement du nombre de sièges ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts consolidés, en prenant en considération la prise de la compétence « assainissement » au 1er janvier 2025 et le retrait de l'obligation de prendre la compétence « eau » initialement prévue au 1er janvier 2026 ;

Considérant que la CCAB construit d'autres équipements annexes à la piscine, dont une salle de sport, il convient de préciser l'intérêt communautaire comme « construction, entretien et fonctionnement de la piscine d'Aillant-sur-Tholon, et des bâtiments annexes » ;

Considérant qu'il convient également de mettre à jour l'article 4 des statuts, pour mettre à jour le numéro de la nouvelle délibération ;

Le Président propose de mettre à jour les statuts consolidés :

- En indiquant la prise de la compétence assainissement au 1er janvier 2025

- En retirant la prise de compétence eau initialement prévue au 1er janvier 2026

- En ajoutant les termes « et des bâtiments annexes » à « Construction, entretien et fonctionnement de la piscine d'Aillant-sur-Tholon »

- En mettant à jour l'article 4 des statuts par la délibération D_2025_050 du 26 juin 2025

- Correction de l'article 7, ajout des mots « de la »

- Correction de l'article 9, en remplaçant « le receveur de la communauté est le trésorier de Joigny » par « le comptable public : Responsable du Service de Gestion Comptable de Joigny »

<u>Il est proposé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir :</u>

- APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne telle que présentée ;

- APPROUVER les statuts consolidés tels que présentés ;

- CHARGER le Président de notifier cette délibération au maire de chaque commune de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la version consolidée des statuts ainsi modifiée ;

- CHARGER le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (26)

- ***APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne telle que présentée ;*
- ***APPROUVE** les statuts consolidés tels que présentés ;*
- ***CHARGE** le Président de notifier cette délibération au maire de chaque commune de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la version consolidée des statuts ainsi modifiés ;*
- ***CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.*

2. Devis pour des travaux de peinture à la gendarmerie

M. Alain THIERY en charge de l'environnement et des travaux : Il est rappelé que depuis plusieurs années, des travaux de rénovation sont effectués dans les logements de la gendarmerie.

Il est proposé de continuer ces rénovations par la remise en état des murs.

Plusieurs devis ont été demandés pour des travaux de rénovation de peinture.

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.
DELAGNEAU	19 166,00 €
ARMONIA	19 706,00 €
CFP	35 668,00 €

ARMONIA est une entreprise de Fleury-La-Vallée. Ses tarifs sont tout à fait cohérents. Les délais sont respectés. Ces travaux pourraient commencer en fin d'année et budgétés sur l'année 2026.

2025/074 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE PEINTURE DANS LES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE

Le Vice-président en charge des travaux rappelle que depuis plusieurs années des travaux de rénovation sont effectués dans les logements de la gendarmerie.

Il est proposé de continuer ses rénovations par la remise en état des murs. Plusieurs devis ont été demandés pour des travaux de rénovation de peinture.

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.
DELAGNEAU	19 166,00 €
ARMONIA	19 706,00 €
CFP	35 668,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le devis de l'entreprise ARMONIA, d'un montant de 19 706,00 euros HT ;

- AUTORISER le Président, ou son représentant à le signer.

Vu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents et représentés, (26)

- ***APPROUVE** le devis de l'entreprise ARMONIA d'un montant de 19 706,00 euros HT ;*
- ***PRÉCISE** que les crédits seront ouverts au budget 2026 du budget principal ;*
- ***AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer.*

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que les locaux de la gendarmerie relèvent de la compétence de la CCAB. Des sommes importantes sont investies à chaque budget, ce qui prouve l'attention que nous portons à ces locaux.

M. Alain THIERY : Depuis novembre 2017 jusqu'en 2024, la CCAB a dépensé 133 723 €, en dehors des constructions. Cela représente des sommes importantes chaque année.

3. Sortie de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) de la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre (FEPF)

M. LE PRÉSIDENT : Si l'on ne se prononce pas sur cette sortie, cela équivaut à une réponse négative. J'ai pour principe de suivre la liberté des communes. Si ces communes veulent sortir de la FEPF, j'y suis favorable.

2025/075 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS DE LA FÉDÉRATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE D'ESCAMPS AU 1ER JANVIER 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 et L 5211-19 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 17 avril 2025 sollicitant le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre afin de reprendre la gestion en matière de compétence « Eau potable » sur la commune d'Escamps au « 31 décembre 2026 » ;

Vu la délibération n°2025-62 de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre acceptant la demande de transfert de la compétence « Eau potable » de la FEPF sur le territoire d'Escamps, au profit de la CAA ; et acceptant le retrait, simultané, de la CAA de la FEPF ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de nouvelles collectivités ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ACCEPTER le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er janvier 2027 ;

- AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (26)

● ***ACCEPTE** le retrait de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au 1er janvier 2027 ;*

● ***AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

V. RESSOURCES HUMAINES

4. Mise à jour du tableau des effectifs de la CCAB

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de supprimer un poste d'adjoint technique (14/35ème) pour en créer un à 16/35ème. La surface des locaux à entretenir étant plus importante, il est donc nécessaire de rajouter des heures. Cela signifie 2 h/semaine en plus. Le planning de cet agent est annualisé.

Un poste d'enseignement artistique est supprimé à 8/20ème pour en créer un à 5/20ème. C'est la conséquence des baisses des subventions du Conseil Départemental.

2025/076 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de demander au Conseil Communautaire d'approuver les créations et/ou les suppressions d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Vu les demandes d'avis transmises au Comité Social Territorial (CST) ;

Vu les avis favorables du CST en date du 18 septembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs transmis ;

Le Président propose les modifications suivantes du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2025 :

La suppression des postes permanents suivants :

Filière Technique :

- un poste d'adjoint technique (C) : 14/35e ;

Filière Culturelle :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique (B) : 8/20e ;

La création des postes permanents suivants :

Filière Technique :

- un poste d'adjoint technique (C) : 16/35e ;

Filière Culturelle :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique (B) : 5/20e ;

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L.332-8 du Code général de la fonction publique).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le tableau des effectifs modifié tel que présenté en annexe ;

- AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (26)

- ***APPROUVE** le tableau des effectifs modifié tel que présenté en annexe ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.*

5. Modification de l'enveloppe de travaux pour le marché d'extension des locaux de la CCAB

M. Alain THIERY : Cette enveloppe concerne l'extension des bureaux de la Communauté de Communes. Une délibération de février 2024 votait une enveloppe d'un montant de 440 834 €. Il s'avère qu'une enveloppe supplémentaire est nécessaire. Le montant total s'élève à 538 464,00 €. Le surcoût est essentiellement dû aux travaux de climatisation.

2025/077 - EXTENSION DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS EN BOURGOGNE MODIFICATION DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

Vu la délibération D_2024_012 bis du 29 février 2024 portant sur l'autorisation de lancement du marché de travaux pour l'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et, autorisant le Président à négocier et signer les actes d'engagements et tous documents nécessaires avec les entreprises pour l'opération dans la limite budgétaire des travaux d'extension de 440 834,00 € HT ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle détaillée de la façon suivante :

Travaux d'extension des locaux (base et options)	440 834,00 € HT
Divers et aléas (5 %)	**25 640,00 € HT**
Honoraires de la Maîtrise d'œuvre	44 690,00 € HT
Missions CT et CSPS	7 300,00 € HT
Coûts annexes : *publications de marchés, matériels et équipements*	20 000,00 € HT
ENVELOPPE PRÉVISIONNELLE TOTALE DU PROJET	**538 464,00 € HT**

Vu les différentes prestations supplémentaires nécessaires à la finalisation des travaux ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AUTORISER le Président à signer toutes les demandes d'avenants nécessaires au bon déroulement des travaux dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle supplémentaire dite « divers et aléas » d'un montant de 25 640,00 € HT ;

- AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés (26),

- ***AUTORISE** le Président à signer toutes les demandes d'avenants nécessaires au bon déroulement des travaux dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle supplémentaire dite « divers et aléas » d'un montant de 25 640,00 € HT ;*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.*

6. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2025

Mme Sylviane MICHET MOLINARO, Vice-présidente aux finances : Je rappelle que les services de la préfecture notifient chaque année aux EPCI et à leurs communes membres le montant des prélèvements et/ou des reversements au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Cette notification a été reçue le 29 juillet 2025. Il est rappelé les différents modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres possibles. Le reversement du FPIC 2025 total entre les communes membres et la CCAB s'élève à 258 060 €, soit une baisse de - 13 074 € par rapport au montant de 2024. La baisse a été répartie par moitié aux communes et la CCAB (13 074 € / 2 = 6 537 €).

Pour les communes, la répartition du FPIC 2025 a été calculée en utilisant la formule définie de la façon suivante FPIC 2024 – 251,42 – (0,62965*habitants) correspondant à une partie de la baisse entre toutes les communes, soit une partie fixe (3 268,50 / 13 = 251,42 €) et une partie en fonction de la population soit (3 268,50 / 10 382 = 0,31482 x par le nombre d'habitants par commune).

2025/078 - RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025

La Vice-présidente aux finances rappelle que les services de la préfecture notifient chaque année aux EPCI et à leurs communes membres le montant des prélèvements et/ou des reversements au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Cette notification a été reçue le 29 juillet 2025.

Il est rappelé les différents modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres possibles. Le reversement du FPIC 2025 total entre les communes membres et la CCAB s'élève à 258 060 €, soit une baisse de - 13 074 € par rapport au montant de 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER la répartition dérogatoire dite « libre » établie dans le tableau suivant :

NOM DES COMMUNES	Pour mémoire FPIC 2024	RÉPARTITION FPIC 2025
MONTHOLON	32 303 €	31 166 €
CHASSY	6 181 €	5 777 €
LA FERTÉ-LOUPIÈRE	5 714 €	5 288 €
FLEURY-LA-VALLÉE	15 730 €	15 148 €
VALRAVILLON	22 638 €	21 810 €
MERRY-LA-VALLÉE	5 969 €	5 601 €
LES ORMES	4 759 €	4 417 €
POILLY-SUR-THOLON	10 478 €	10 008 €
LE VAL D'OCRE	8 170 €	7 740 €
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	5 266 €	4 895 €
SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE	2 816 €	2 484 €
SENAN	6 893 €	6 422 €
SOMMECAISE	7 292 €	6 917 €
TOTAL COMMUNES MEMBRES	134 209 €	**127 673 €**
CCAB	136 925 €	**130 387 €**
TOTAL	**271 134 €**	**258 060 €**

- CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (26)

● ***APPROUVE*** *la répartition dérogatoire dite « libre » du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2025 telle que proposée dans le tableau ci-dessus ;*

● ***CHARGE*** *le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

7. Validation de la charte d'accueil des assistantes maternelles aux ateliers du Relais Petite Enfance « Mésange »

Mme Joëlle VOISIN, Vice-présidente à l'enfance jeunesse : Cette charte a été validée en septembre 2022. Or, les ateliers d'éveil ayant un énorme succès, il a fallu adapter cette charte. Le document comporte deux modifications principales : la nécessité de s'inscrire et le doublement des ateliers/commune.

2025/079 - MODIFICATION DE LA CHARTE D' ACCUEIL DES ATELIERS D'ÉVEIL DU RELAIS PETITE ENFANCE « MÉSANGE »

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne et en particulier la compétence optionnelle petite enfance portant sur la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles ;

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative au service aux familles qui transforme les Relais d'Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance et le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance (RPE), précisant les missions des RPE ;

Vu la circulaire 2021-014 portant sur le référentiel National des Relais Petite Enfance et déclinant toutes les missions des RPE, qu'elles soient obligatoires ou non ;

Vu la charte d'accueil des ateliers d'éveil pour le RPE réalisée et validée par délibération D2022_108 du CC du 29 septembre 2022 ;

Vu la charte d'accueil des ateliers d'éveil du RPE transmise en annexe ;

Considérant les modifications des modalités d'inscriptions aux ateliers d'éveil par les assistantes maternelles, le nombre maximum de 15 enfants fixé par atelier afin de favoriser la sécurité des enfants et la qualité de l'accueil, et par voie de conséquence le dédoublement des ateliers d'éveil chaque semaine.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER la nouvelle charte d'accueil des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance telle que présentée ;

- AUTORISER le Président à signer la charte d'accueil des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance telle que présentée ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute nouvelle charte d'accueil des ateliers d'éveil permettant des évolutions non substantielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (26)

● ***ADOPTE*** *la nouvelle charte d'accueil des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance telle que présentée ;*

● ***AUTORISE*** *le Président à signer la charte d'accueil des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance telle que présentée ;*

● ***AUTORISE*** *le Président ou son représentant à signer toute nouvelle charte d'accueil des ateliers d'éveil permettant des évolutions non substantielles.*

8. Retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du syndicat des déchets du centre Yonne (SDCY)

M. Alain THIERY : Vu les articles L.5211-17 à 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, portant sur l'entrée et la sortie des communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne tels qu'ils résultent, de l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020,

Vu la délibération 106/2024 du 24 octobre 2024 portant demande de retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du SDCY,

Vu l'étude portant évaluation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SDCY transmise par la Communauté de Communes Serein et portée en annexe de la délibération 106/2024,

Vu la délibération n°09/2025 du 1er avril 2025 du Syndicat des déchets du Centre Yonne approuvant à la majorité le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du SDCY,

Considérant que le Syndicat des déchets du Centre Yonne a notifié la délibération d'acceptation de la sortie de la Communauté de Communes Serein et Armance le 25 juin 2025,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer,

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis du Conseil Communautaire sera réputé défavorable,

Je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

2025/080 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE DU SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE (SDCY)

Vu les articles L.5211-17 à 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, portant sur l'entrée et la sortie des communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne tels qu'ils résultent, de l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020,

Vu la délibération 106/2024 du 24 octobre 2024 portant demande de retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du SDCY,

Vu l'étude portant évaluation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SDCY transmise par la Communauté de Communes Serein et portée en annexe de la délibération 106/2024,

Vu la délibération n°09/2025 du 1er avril 2025 du Syndicat des déchets du Centre Yonne approuvant à la majorité le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du SDCY,

Considérant que le Syndicat des déchets du Centre Yonne a notifié la délibération d'acceptation de la sortie de la Communauté de Communes Serein et Armance le 25 juin 2025,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer,

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis du Conseil Communautaire sera réputé défavorable,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,

- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (26)

● ***APPROUVE*** *le retrait de la Communauté de Communes Serein et Armance du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,*

● ***AUTORISE*** *le Président à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.*

9. Retrait de la Communauté d'Agglomération Migennoise du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY)

M. Alain THIERY : Vu les articles L.5211-17 à 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, portant sur l'entrée et la sortie des communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne tels qu'ils résultent, de l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020,

Vu la délibération 93/2024/ELUS du 5 novembre 2024 portant demande de retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du SDCY,

Vu l'étude portant évaluation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SDCY transmise par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et portée en annexe de la délibération 93/2024/ELUS,

Vu la délibération n°09/2025 du 1er avril 2025 du Syndicat des déchets du Centre Yonne approuvant à la majorité le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du SDCY,

Considérant que le Syndicat des déchets du Centre Yonne a notifié la délibération d'acceptation de la sortie de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise le 25 juin 2025,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer,

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis du Conseil Communautaire sera réputé défavorable,

Je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Il existe des élus qui pensent qu'ils peuvent tout faire seuls. Je ne crois pas en cette philosophie. Ce n'est pas la bonne philosophie.

Le SDCY nous a apporté les services qu'il devait nous apporter. Il nous en apporte encore s'agissant de la communication. En revanche, une structure de traitement va s'implanter à Sens. On peut peut-être à l'avenir envisager de faire autre chose de coopératif avec le SDCY.

J'aimerais bien que l'on puisse faire des appels d'offres ensemble en matière de déchets. Le transport des déchets est plus coûteux pour la CCAB que le Jovinien, par exemple. En transportant nos déchets à Sens, nous avons économisé de 15 à 20 000 €/an.

S'agissant du sujet des déchets, si des volontaires pouvaient nous donner des idées pour faire mieux, ils sont les bienvenus.

M. Fernando DIAS GONCALVES : Est-ce qu'on sait combien de kW/h peuvent générer nos déchets ?

M. LE PRÉSIDENT : L'Aillantais émet peu de déchets (environ 1 000 t). C'est pour cela que la structure de Sens les a acceptés rapidement.

M. David SÉVIN : Le Syndicat a toujours été bloqué par Auxerre et non par Migennes ou Saint-Florentin. Nous en subissons les conséquences aujourd'hui. C'est bien de le rappeler

2025/081 - RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE DU SYNDICAT DES DÉCHETS DU CENTRE YONNE

Vu les articles L.5211-17 à 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, portant sur l'entrée et la sortie des communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1995 modifié portant création du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne tels qu'ils résultent, de l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2020/0357 du 14 mai 2020,

Vu la délibération 93/2024/ELUS du 5 novembre 2024 portant demande de retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du SDCY,

Vu l'étude portant évaluation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel du SDCY transmise par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et portée en annexe de la délibération 93/2024/ELUS,

Vu la délibération n°09/2025 du 1er avril 2025 du Syndicat des déchets du Centre Yonne approuvant à la majorité le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du SDCY,

Considérant que le Syndicat des déchets du Centre Yonne a notifié la délibération d'acceptation de la sortie de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise le 25 juin 2025,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne a trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer,

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis du Conseil Communautaire sera réputé défavorable,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,

- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (26)

- ***APPROUVE** le retrait de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise du Syndicat mixte d'études pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du centre Yonne,*

- ***AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.*

10. Convention de transfert de la surtaxe du délégataire Suez sur la commune de Montholon

M. Alain THIERY : Vous savez que nous avons repris la compétence assainissement en 2025, considérant que le délégataire de l'assainissement collectif sur les communes déléguées d'Aillant-sur-Tholon et de Villiers-sur-Tholon a versé à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne la surtaxe assainissement au titre du second semestre 2024 ;

Considérant qu'il convient de reverser à la commune de Montholon cette surtaxe liée à la consommation de l'année 2024 ;

Il convient de fixer les modalités de reversement de la surtaxe du 2e semestre 2024.

Il est proposé la signature d'une convention financière entre la commune de Montholon et la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne permettant le reversement de la surtaxe correspondant au deuxième semestre 2024.

2025/082 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT DU DEUXIEME SEMESTRE 2024 À LA COMMUNE DE MONTHOLON

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1er janvier 2025 ;

Considérant que le délégataire de l'assainissement collectif sur les communes déléguées d'Aillant-sur-Tholon et de Villiers-sur-Tholon a versé à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne la surtaxe assainissement au titre du second semestre 2024 ;

Considérant qu'il convient de reverser à la commune de Montholon cette surtaxe liée à la consommation de l'année 2024 ;

Il convient de fixer les modalités de reversement de la surtaxe du 2e semestre 2024.

Il est proposé la signature d'une convention financière entre la commune de Montholon et la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne permettant le reversement de la surtaxe correspondant au deuxième semestre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER la convention financière de reversement de la surtaxe assainissement collectif joint en annexe ;

- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Vu l'exposé des éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (26)

- ***APPROUVE*** *la convention financière de reversement de la surtaxe assainissement collectif joint en annexe ;*
- ***AUTORISE*** *le Président à signer ladite convention.*

11. Convention de reversement du paiement de la facture de solde du marché d'extension du réseau d'assainissement collectif de la commune de Senan

M. Alain THIERY : Considérant que la commune de Senan a engagé et effectué des travaux d'agrandissement de son réseau d'assainissement collectif en 2022 ;

Considérant que le marché a été réceptionné en 2025 et qu'il reste une situation d'un montant de 15 043,06 € HT à régler ;

Considérant que c'est la Communauté de Communes qui va prendre en charge le règlement de cette situation ;

Considérant que les dépenses relatives à cette situation ont été effectuées majoritairement en 2023 et qu'il convient de répartir la prise en charge financière entre la commune et la Communauté de Communes,

Il est proposé la signature d'une convention financière entre la commune de Senan et la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ; précisant que la commune de Senan remboursera à la CCAB 85 % du montant HT de la facture.

2025/083 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU MONTANT DE LA FACTURE PRÉSENTANT LE SOLDE DU MARCHÉ D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SENAN

Vu la délibération n° D_2024_048 du 20 juin 2024 de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne approuvant le transfert de la compétence assainissement et la modification des statuts à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/1044 en date du 30 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Senan a engagé et effectué des travaux d'agrandissement de son réseau d'assainissement collectif en 2022 ;

Considérant que le marché a été réceptionné en 2025 et qu'il reste une situation d'un montant de 15 043,06 € HT à régler ;

Considérant que c'est la Communauté de Communes qui va prendre en charge le règlement de cette situation ;

Considérant que les dépenses relatives à cette situation ont été effectuées majoritairement en 2023 et qu'il convient de répartir la prise en charge financière entre la commune et la Communauté de Communes,

Il est proposé la signature d'une convention financière entre la commune de Senan et la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne ; précisant que la commune de Senan remboursera à la CCAB 85% du montant HT de la facture.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER la convention financière de reversement de la facture du solde du marché d'extension du réseau d'assainissement collectif de la commune de Senan telle que présentée ;

- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Vu l'exposé des éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, (26)

● ***APPROUVE*** *la convention financière de reversement de la facture du solde du marché d'extension du réseau d'assainissement collectif de la commune de Senan telle que présentée ;*

● ***AUTORISE*** *le Président à signer ladite convention.*

VI. SANTÉ

12. Validation d'une fiche action du Contrat Local de Santé pour la Mutuelle Intercommunale et autorisation de signature du Président

M. LE PRÉSIDENT : La CCAB s'est regroupée avec l'Auxerrois, le Chablisien dans le cadre de ce Contrat Local de Santé. De ce fait, étant donné le nombre d'habitants concernés (94000) nous pouvons obtenir des conditions avantageuses. Nous avons lancé un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour permettre aux habitants de choisir entre deux mutuelles.

L'objectif est d'assurer un accès aux soins pour les habitants.

L'agenda est le suivant :

- Le 3 octobre 2025 : diffusion de l'AMI aux opérateurs
- Le 17 octobre 2025 : date limite de l'AMI
- Les 27 et 29 octobre 2025 : audition des candidats
- Le 5 novembre 2025 : remise des dossiers complets
- Le 10 et le 14 novembre : sélection des partenaires
- Début décembre : signature des conventions.
- Janvier 2026 : lancement de la mutuelle intercommunale.

L'objectif de cette mutuelle intercommunale est de proposer une couverture santé aux personnes âgées retraitées, les salariés pouvant, eux, bénéficier de la mutuelle des entreprises avec une participation de l'employeur pouvant atteindre jusqu'à 50 %.

C'est pour cela que l'on vous propose d'ajouter la fiche action n°21 « Mise en place d'une mutuelle intercommunale » au contrat local de santé 2023-2027, afin d'en assurer la mise en œuvre et de m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette mutuelle intercommunale.

Nous demandons l'organisation de permanences sur le territoire, permanences renforcées pendant 6 mois et une permanence pendant au moins une année.

2025/084 - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération D_2022_054 portant engagement de la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne dans le Contrat Local de Santé (CLS) ;

Vu la délibération D_2025_066 portant convention de répartition de financement des actions portées dans le cadre du CLS ;

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne s'est engagée aux côtés de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et de la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs, dans une démarche partenariale de mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé.

Ce Contrat Local de Santé s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- *Assurer un accès au soin dans une démographie médicale et paramédicale en tension ;*
- *Accompagner les personnes et les collectivités en perte d'autonomie ;*
- *Promouvoir les comportements favorables à la santé et à la santé mentale ;*
- *Favoriser un environnement de vie favorable à la santé ;*
- *Animer et faire vivre le Contrat Local de Santé.*

Le CLS comprend actuellement 20 fiches actions, susceptibles d'évoluer chaque année afin de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants.

Considérant la volonté partagée des collectivités concernées d'améliorer l'accès à la santé pour l'ensemble des habitants du territoire, la mise en place d'une mutuelle intercommunale apparaît comme un outil de solidarité pertinent, permettant de faciliter l'accès aux soins pour les publics fragiles ou insuffisamment couverts.

Dans un contexte de renforcement des inégalités sociales de santé, cette initiative constitue une réponse concrète et complémentaire aux politiques publiques existantes, visant à garantir à chacun, quel que soit son niveau de revenu, une couverture santé adaptée.

Afin d'accompagner cette démarche, l'ajout d'une fiche action n°21 « Mise en place d'une mutuelle intercommunale », intégrée à l'axe 1 du Contrat Local de Santé, permettra de structurer et de formaliser l'engagement des collectivités en faveur d'une meilleure couverture santé pour tous.

La fiche action est annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- AJOUTER la fiche action n°21 « Mise en place d'une mutuelle intercommunale » au contrat local de santé 2023-2027, afin d'en assurer la mise en œuvre ;

- AUTORISER le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la mutuelle intercommunale.

Vu l'exposé des éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés, (26)

● ***AJOUTE** la fiche action N°21 « Mise en place d'une mutuelle intercommunale » au contrat local de santé 2023-2027, afin d'en assurer la mise en œuvre ;*

● ***AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la mutuelle intercommunale.*

VII. QUESTIONS DIVERSES

➢ Ville à joie

M. LE PRÉSIDENT : Je vous informe de la création d'un évènement dans des communes de moins de 1 000 habitants, pour amener et regrouper commerces, services publics et de santé et animations au cœur du village. Dans le cadre du PETR, il est demandé de proposer 3 à 4 communes de moins de 1 000 habitants dans l'Aillantais pour accueillir Ville à joie. La Commune de Sommecaise a déjà contacté les personnes en charge du service Ville à joie.

On va vous projeter un petit film qui présente le dispositif. *(Projection du film « Ville à joie »)*

➢ Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) / programme France Rénov'

M. LE PRÉSIDENT : Je vous rappelle que la CCAB finance l'ADIL 89. Des permanences sont organisées chaque mercredi après-midi, sur rendez-vous, dans les locaux de la Communauté de Communes. Un document réalisé par l'ADIL sera à disposition pour distribution à la population dans vos journaux communaux. Il est important que tous les habitants du territoire de la CCAB soient informés. Un mail a été envoyé à toutes les mairies le mardi 23 septembre avec la présentation de l'ADIL (réunion du 18/09).

➢ Forum de la petite enfance

M. LE PRÉSIDENT : Le Forum de la Petite Enfance a lieu le 15 novembre à 9 h 30 à 17h à la salle multi-activités de Montholon.

Mme Joëlle VOISIN : L'organisation de ce forum est en train de se mettre en place. J'espère que les parents d'enfants de moins de 6 ans seront intéressés. De nombreux stands sont prévus :

- Un stand Relais Petite Enfance
- Un stand Assistante Maternelle
- Un stand crèche
- Un stand MAM (peut-être pourrons-nous, par ce biais, attirer de nouvelles dotations).
- Le stand de la PMI
- Un stand parentalité
- Un stand santé orienté vers les tous petits.

Des conférences portant sur le développement de l'enfant, l'importance de l'attachement, auront lieu. Des inscriptions seront nécessaires pour participer à ces conférences.

La PMI organisera des ateliers avec la psychomotricienne. Un spectacle de magie en fin d'après-midi clôturera ce forum.

➢ Ateliers Numériques par l'ARNia

M. LE PRÉSIDENT : Comme cela a été annoncé précédemment, un atelier numérique est prévu le 5 novembre de 14 h à 16 h 30 dans la salle du conseil municipal d'Aillant.

➢ Point sur l'avancée des travaux et diverses informations

M. Alain THIERY : Un point sur les travaux. Depuis fin août, s'agissant de la maison médicale, la réfection des façades a eu lieu.

Les travaux d'extension du côté de la maison médicale, le cabinet dentaire est fini d'être complètement équipé. La dentiste débutera son activité à partir du 7 octobre.

Le bureau de l'ancien kiné a été réaménagé sous forme de 3 bureaux : un espace secrétariat et 2 bureaux médecins pour le centre de santé.

Le podologue ayant repris la place du dentiste s'est installé au rez-de-chaussée. Il a libéré un bureau qui sera occupé par la sage-femme.

L'entrée du parking a été refaite et élargie.

Une visite est prévue pour constater l'avancement des travaux au centre de santé. Les bureaux seront aménagés début octobre.

Les travaux d'étanchéité de la piscine sont réalisés. Le bassin a été mis à la profondeur unique (1,40 m). Toutes les goulottes sont moulées, des coffrets et les réseaux sont en cours. Les travaux suivent le programme établi.

Les locaux des pompiers seront mis à disposition en fin d'année.

Dans le cadre de la compétence assainissement, des travaux ont déjà été réalisés. Un petit souci de turbine à la Ferté-Loupière nous a bien occupés.

M. LE PRÉSIDENT : Lorsque les travaux de la piscine seront plus avancés, nous organiserons une visite.

La personne embauchée pour gérer la facturation de l'assainissement s'avère être très efficace.

Lors d'une réunion à la préfecture, le préfet a annoncé que la loi a changé concernant la compétence eau et assainissement. Dorénavant, les communes ont le choix de transférer aux intercommunalités ou non. Le Préfet a interprété une circulaire considérant que les communes n'ayant pas procédé au transfert d'eau et assainissement à leur communauté de communes se verront privées de DETR pour des travaux liés à l'eau ou l'assainissement.

Même si nous ne sommes pas concernés puisque le transfert assainissement a été réalisé dans notre Communauté de Communes, je me suis élevé contre cette annonce.

J'ai rencontré la nouvelle secrétaire générale, Cécilia MOURGUES. Elle est jeune et est prête à s'investir.

Mme Joëlle VOISIN : Une nouvelle orthophoniste arrive à la maison médicale le 1er octobre.

La séance est levée à 20 h 00.

Le secrétaire de séance	Le Président de la CCAB
Alain CHEVALLIER	Mahfoud AOMAR